

Le 23 janvier 2023

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **vingt-troisième jour du mois janvier de l'an deux mille VINGT-TROIS.**

SONT PRÉSENTS : Mesdames Gaétane Gaudreau, Louise Hébert et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs Brian Wharry, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Matthieu Simoneau, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 16 h 09.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du Code Municipal.

23-01-438

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-01-439

3. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 100 300 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton de Stanstead souhaite emprunter par billets pour un montant total de 100 300 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
389-2016	100 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 389-2016, la Municipalité du canton de Stanstead souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Stanstead avait le 17 janvier 2023, un emprunt au montant de 114 400 \$, sur un emprunt original de 143 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 389-2016;

ATTENDU QUE, en date du 17 janvier 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 30 janvier 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 389-2016;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par Pierre Martineau, maire, et Matthieu Simoneau, directeur général et greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	4 600 \$	
2025.	4 900 \$	
2026.	5 100 \$	
2027.	5 400 \$	
2028.	5 600 \$	(à payer en 2028)
2028.	74 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 389-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 30 janvier 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 389-2016, soit prolongé de 13 jours.

ADOPTÉE

23-01-440

4. Résolution d'adjudication des soumissions pour l'émission de billets pour le règlement d'emprunt 389-2016

Date d'ouverture :	23 janvier 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	30 janvier 2023
Montant :	100 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Stanstead a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 janvier 2023, au montant de 100 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

4 600 \$	4,79000 %	2024
4 900 \$	4,79000 %	2025
5 100 \$	4,79000 %	2026
5 400 \$	4,79000 %	2027
80 300 \$	4,79000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

4 600 \$	5,05000 %	2024
4 900 \$	4,65000 %	2025
5 100 \$	4,40000 %	2026
5 400 \$	4,35000 %	2027
80 300 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,07700

Coût réel : 4,84871 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG est la plus avantageuse;

***Il est proposé par constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Stanstead accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG pour son emprunt par billets en date du 30 janvier 2023 au montant de 100 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 389-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Louise Hébert, il est 16h16.

23-01-441

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général